

Direction générale de
l'Architecture
Sites

Le Ministre de la Jeunesse des Arts et des Lettres

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages de Savoie, dans sa séance du 11 juin 1946

A R R E T E :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de la Savoie l'ensemble formé à St-Martin-de-Belleville par les villages de St-Martin et de Villarencel

Délimitation.

- au nord - limites nord des parcelles 633 à 635.666a 669.673.674.
à l'ouest - chemin G.C. 19. Chemin de Villarenger à St-Martin
limite ouest des parcelles 740 à 742.729 à 734.805.930 à
936.951.953.961 à 964.967.968.972.973.975.976.978.992 à
995.
à l'Est - limite Est des parcelles 630.631. chemin de Villarencel
au chemin n°90 des Allues à St-Martin, chemin de St-
Martin à St-Marcel.

Parcelles cadastrales visées

508 à 510.510bis.511.513 à 515.515bis.517.518.520 à 574.574bis.575
à 587.589 à 606.608 à 636.638.639.639bis.640 à 675.805 à 812.
812bis.813 à 843.843bis.844.845.847 à 876.876bis.877 à 898.940 à
995 de la section B.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune intéressée et aux propriétaires dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 14 Mars 1947

Par délégation

pour ampliation
le chef du bureau des sites Le Directeur général de l'Architecture
R. DANIS

M. Danis

Village de St Martin et Villarencel

Site inscrit : 14 mars 1947

